

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

## **Procès-verbal**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 20 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- Informations du Maire
- **2022-104 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Modification de la délibération portant constitution des Commissions communales
- **2022-105 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Modification de la délibération portant désignation des membres de la Commission de contrôles des listes électorales
- **2022-106 ENVIRONNEMENT** : Association « Rezo Pouce » - Élection d'un nouveau représentant suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint
- **2022-107 RESSOURCES HUMAINES** : Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation d'un nouveau délégué
- **2022-108 MARCHÉS PUBLICS** : Modification de la désignation des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO) et de la Commission Marché à procédure adaptée (MAPA)
- **2022-109 FINANCES** : Reversement des droits de place
- **2022-110 FINANCES** : Décision modificative n° 2022-05 – Budget principal de la commune
- **2022-111 ENVIRONNEMENT** : Avis sur le projet du Syndicat Mixte DECOSSET portant sur une installation de tri de déchets non dangereux située chemin des Turquès
- **2022-112 RESSOURCES HUMAINES** : Recours à des vacataires
- **2022-113 MUTUELLE** : Approbation d'une convention de partenariat avec Mutuelle JUST
- **2022-114 ENFANCE / JEUNESSE** : Modification du règlement intérieur des ALAE / ALSH et restauration scolaire
- **2022-115 ENFANCE / JEUNESSE** : Approbation d'une convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Frédéric BONNAFOUS à Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Emilie PEZET à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Cédric MAUREL. Madame Françoise OLIVE à Madame Carole LAVAL – Madame Hélène STAVUN à Madame Sylvie BUIGUES.

**Absents excusés :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Benoît MUNOZ.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard BERINGUIER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 17
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :

### Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER indique que la date de ce conseil ne tombe pas très bien puisqu'il est organisé pendant les vacances scolaires, mais il comprend qu'il peut y avoir des impératifs.

Il poursuit en indiquant qu'il considère que le dernier procès-verbal ne reflète pas les débats. Il indique qu'il manque ses commentaires et souhaite que cette approbation soit ajournée. Il indique avoir fait des remarques par mail à qui de droit. Il demande également que la lettre lue en séance par Madame Emilie PEZET soit annexée au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que concernant le choix de la date, il y a eu des impératifs en raison de événements, des pièces été attendues par la préfecture. Un autre conseil sera d'ailleurs programmé prochainement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très attentif à choisir au mieux les dates des séances pour ne pas perturber les emplois du temps personnels, pour autant ces impératifs n'ont pas permis de trouver meilleure date.

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait possible d'ajourner l'approbation de ce procès-verbal. Il n'a pas l'intention de soustraire des passages qui dérangent, et rappelle qu'il a justement mis en place la retranscription en direct. Il ajoute que nous prendrons en compte le mail de Monsieur Bernard Béringuié. Le point est donc ajourné.

Il ajoute que pour autant, il ne retranscrira pas du mot à mot, uniquement la teneur des débats. Il veille cependant à ce que toutes les idées y soient retranscrites.

Monsieur Bernard Béringuié trouve que les retranscriptions des conseils communautaires quasi mot à mot sont très bien.

Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal a fait le choix de retranscrire la teneur des débats sans rentrer dans tous les détails.

Monsieur le Maire termine en indiquant que sur la question d'annexer un courrier lu en séance, sa réponse est négative. Il rappelle la retranscription des débats, et indique que les annexes au procès-verbal sont les éléments afférents aux délibérations.

## Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

### Informations du Maire

La commune a été informée par le Préfet de l'acceptation de la démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions de premier adjoint.

La procédure est en cours pour procéder à son remplacement et un Conseil municipal aura lieu dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute que la commune travaille en étroite collaboration avec la préfecture sur le sujet et indique que le prochain conseil sera convoqué le 2 novembre.

### 2022-104 AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification de la délibération portant constitution des Commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### ADOPTE

Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	------------------	---------------	-----------	------------

*\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il convient de modifier la composition de la Commission communale « Finances / Administration générale / Sécurité / Transport » suite à la démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE.

Monsieur le Maire propose la désignation des membres suivants pour la Commission « Finances / Administration générale / Sécurité / Transport » :

- Madame Christel RIVIERE ;
- Monsieur Aäli HAMDANI ;
- Madame Marie-Hélène PEREZ ;
- Monsieur Michel FALCONNET ;
- Monsieur Julien COLOMBIES ;
- Madame Véronique ANDREU ;
- Madame Sylvie BUIGUES.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à main levée.

## Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER souhaite voir supprimer la phrase concernant la vice-présidence. Il indique que cela sera vu en ouverture de la première réunion.

Madame Sylvie BUIGUES demande quelle est la logique de modifier les commissions avant de voter le 1<sup>er</sup> adjoint, et demande si cela ne ferme pas la porte au futur 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire répond qu'il faut acter la démission en préfecture, et ceci ne nous permet pas d'acter la recomposition de ce conseil, les pièces n'étant pas arrivées en temps et en heure. Pour autant les modifications dans les commissions n'ont pas besoin d'être concomitantes avec la recomposition du conseil. Monsieur le Maire ajoute que les instances pourront ainsi continuer à fonctionner.

Il est indiqué que la délibération a été reprise comme celle votée en début de mandat, et que la mention de la vice-présidence est à titre informatif, toutefois, cela sera supprimé comme demandé lors de la retranscription du procès-verbal.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE précise que ce point ne concerne que son remplacement au sein des commissions mais pas le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire confirme.

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2020-44 en date du 18 juin 2020 portant constitution des Commissions communales ;  
Considérant la lettre de démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions d'adjoint et de toutes  
les délégations associées, en date du 19 septembre 2022 reçu en mairie ce même jour ;*

*Considérant l'accord du Préfet de la Haute-Garonne en date du 13 octobre 2022 suite à cette demande de  
démission ;*

*Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2020-44 en date du 18 juin 2020 désignant Monsieur  
Ludovic DARENGOSSE comme membre de certaines Commissions communales ;*

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n° 2020-40 en date du 18 juin 2020 portant constitution des Commissions communales ;
- **DÉSIGNE** comme suit, les membres faisant partie de la Commission « Finances / Administration générale / Sécurité / Transport :
  - Madame Christel RIVIERE (~~Vice-Présidente~~) ;
  - Monsieur Aäli HAMDANI ;
  - Madame Marie-Hélène PEREZ ;
  - Monsieur Michel FALCONNET ;
  - Monsieur Julien COLOMBIES ;
  - Madame Sylvie BUIGUES ;
  - Madame Véronique ANDREU.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-105 AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification de la délibération portant désignation des membres de la Commission de contrôles des listes électorales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

*\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 2020-48 en date du 18 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, suite à la démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres suivants à la Commission de contrôles des listes électorales :

- Monsieur Anthony BLOYET ;
- Madame Marie-Hélène PEREZ ;
- Madame Alexia SANCHEZ ;
- Monsieur Bernard BERINGUIER ;
- Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal a procédé au vote à main levé.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2020-48 en date du 18 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales*

*Considérant la lettre de démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions d'adjoint et de toutes les délégations associées, en date du 19 septembre 2022 reçu en mairie ce même jour ;*

*Considérant l'accord du Préfet de la Haute-Garonne en date du 13 octobre 2022 suite à cette demande de démission ;*

*Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2020-48 en date du 18 juin 2020 ;*

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n° 2020-48 en date du 18 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- **DÉSIGNE** comme suit, les membres formant la Commission de contrôle des listes électorales :
  - Monsieur Anthony BLOYET ;
  - Madame Marie-Hélène PEREZ ;
  - Madame Alexia SANCHEZ ;
  - Monsieur Bernard BERINGUIER ;
  - Monsieur Jérôme BRIÈRE.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-106 ENVIRONNEMENT : Association « Rezo Pouce » - Élection d'un nouveau représentant suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

*\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 2<sup>ème</sup> adjointe, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2020-76 en date du 17 septembre 2020, Monsieur Michel FALCONNET, conseiller délégué, a été élu comme représentant titulaire de la commune auprès de l'association « Rezo Pouce », et Monsieur Ludovic DARENGOSSE a été élu comme représentant suppléant. Compte-tenu de la démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE, il convient de modifier cette délibération.

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe rappelle que cette association a pour objectif de développer et de promouvoir le covoiturage afin de réduire l'impact de la pollution atmosphérique et également de rapprocher des personnes demandeuses de mobilité.

Il est proposé au Conseil municipal le candidat suivant à la suppléance : Monsieur Julien COLOMBIES, 7<sup>ème</sup> adjoint.

**Débat :**

Monsieur Bernard BERINGUIER considère que la formulation « compte tenue de la démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE » n'est pas réglementaire et qu'il n'y a pas d'obligation de voter ce point. Il comprend cependant que c'est un choix politique.

Monsieur le Maire maintient que la décision découle de ce fait, et que nous ne sommes pas tenus de faire de rectification pour la légalité du point.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 2<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020-76 en date du 17 septembre 2020 portant élection des représentants au sein de l'association « Rezo Pouce » ;  
Considérant la lettre de démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions d'adjoint et de toutes les délégations associées, en date du 19 septembre 2022 reçu en mairie ce même jour ;  
Considérant l'accord du Préfet de la Haute-Garonne en date du 13 octobre 2022 suite à cette demande de démission ;  
Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2020-76 en date du 17 septembre 2020 désignant Monsieur Ludovic DARENGOSSE en tant que représentant suppléant de la commune auprès de l'association « Rezo Pouce » ;*

- **APPROUVE** la modification à la délibération n° 2020-76 en date du 17 septembre 2020 portant élection des représentants auprès de l'association « Rezo Pouce » ;
- **APPROUVE** la désignation du représentant suivant :
  - Monsieur Julien COLOMBIES, 7<sup>ème</sup> adjoint, (suppléant de Monsieur Michel FALCONNET) ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-107 RESSOURCES HUMAINES : Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation d'un nouveau délégué**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

*\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2020-73 en date du 17 septembre 2020, Monsieur Ludovic DARENGOSSE a été désigné en tant que délégué du Conseil des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire énonce que suite à la démission de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, il convient de désigner un nouveau représentant du collège des élus pour la Mairie de Bessières auprès du CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nathalie HERRANZ en tant que déléguée du Conseil des élus auprès du CNAS.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2020-73 en date du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant auprès du CNAS ;*

*Considérant la lettre de démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions d'adjoint et de toutes les délégations associées, en date du 19 septembre 2022 reçu en mairie ce même jour ;*

*Considérant l'accord du Préfet de la Haute-Garonne en date du 13 octobre 2022 suite à cette demande de démission ;*

*Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2020-73 en date du 17 septembre 2020 désignant Monsieur Ludovic DARENGOSSE en tant que représentant de la commune auprès du CNAS ;*

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 2020-73 en date du 17 septembre 2020 portant désignation du nouveau représentant suivant auprès du CNAS :  
- Madame Nathalie HERRANZ ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



**2022-108 MARCHÉS PUBLICS : Modification de la désignation des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO) et de la Commission Marché à procédure adaptée (MAPA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 24	Contre : 0

*\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 2020-49 en date du 18 juin 2020 portant désignation des membres de la CAO et de la MAPA, suite à la démission de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose de constituer les deux commissions comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Madame Christel RIVIERE	- Monsieur Anthony BLOYET
- Monsieur Aâli HAMDANI	- Madame Mylène MONCERET
- Madame Françoise OLIVE	- Madame Carole LAVAL
- Monsieur Julien COLOMBIES	- Madame Hélène STAVUN
- Monsieur Bernard BERINGUIER	- Monsieur Jérôme BRIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 22 et 23 ;*

*Vu la délibération n° 2020-49 en date du 18 juin 2020 portant désignation des membres de la CAO et de la MAPA ;*

*Considérant la lettre de démission de Monsieur Ludovic DARENGOSSE de ses fonctions d'adjoint et de toutes les délégations associées, en date du 19 septembre 2022 reçu en mairie ce même jour ;*

*Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2020-49 en date du 18 juin 2020 ;*

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus apportées à la délibération n° 2020-49 en date du 18 juin 2020 ;
- **DÉSIGNE**, comme suit, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offre (CAO) et de la Commission Marché à procédure adaptée (MAPA) :
  - Titulaires :
    - Madame Christel RIVIERE ;
    - Monsieur Aâli HAMDANI ;
    - Madame Françoise OLIVE ;
    - Monsieur Julien COLOMBIES ;
    - Monsieur Bernard BERINGUIER.
  - Suppléants :
    - Monsieur Anthony BLOYET.

- Madame Mylène MONCERET ;
  - Madame Carole LAVAL ;
  - Madame Hélène STAVUN ;
  - Monsieur Jérôme BRIÈRE.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2022-109 FINANCES : Reversement des droits de places</b>
-------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget principal de la commune a encaissé les recettes suivantes pour le compte des associations indiquées et reversera à ces dernières le montant perçu :

- 2070 € pour l'association « Bessières en fêtes » (vide grenier du mois de septembre 2022).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 6<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

- **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place ci-dessus exposés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-110 FINANCES : Décision modificative n° 2022-05 – Budget principal de la commune**

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 7<sup>ème</sup> adjoint, rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer un terrain de sport. Pour ce faire, il convient de procéder à quelques modifications du budget principal, section investissement, présenté ci-après. Il s'agit de :

- 1) Créer une opération d'investissement « Travaux terrains de sport » : n° 2209 ;
- 2) Doter la nouvelle opération des crédits nécessaires : suivant les virements ci-après présentés :

SECTION INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
<b>Opération 2209 article 2113</b>	<b>0</b>	50000	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opération 2205 article 2111</b>	<b>50 000</b>	0	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50000</b>	50000	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**Débat :**

Question du groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » : *Concernant cette décision modificative du Budget, pourriez-vous nous préciser à quoi était affecté ce budget de 50 000€ ? Quelle était l'opération initiale ? Quel projet ne se fera pas ?*

Monsieur le Maire indique que cette délibération est née d'un besoin en termes d'occupation du stade Jean Amat. Les heures d'utilisation des terrains sont bien au-delà de ses capacités.

Il explique qu'il est nécessaire de mettre en place du semi-synthétique au niveau des zones de buts, et d'envisager un terrain annexe de délestage. Il ajoute que l'enveloppe initiale était affectée à une acquisition foncière. Le propriétaire devait mettre en vente un terrain dans le courant de l'année. La commune s'était positionnée pour reconstituer un foncière communal, ceci n'est plus d'actualité pour cette année car le propriétaire n'est plus vendeur.

Monsieur Bernard BERINGUIER demande où se situe le terrain anciennement à la vente.

Monsieur le Maire et Monsieur Julien COLOMBIES indique qu'il se situe au niveau des Brucs.

Monsieur Bernard BERINGUIER demande où se situe le terrain de délestage.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui une concertation est réalisée avec les utilisateurs associatifs et le collègue. Il rappelle que les bénévoles ont besoin de ses outils. A ce jour, la zone ciblée est entre le collègue et l'EHPAD Cécile Bousquet.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande si l'enveloppe comprend les travaux de semi synthétique et les travaux de création de terrain délestage.

Monsieur le Maire confirme. Les travaux de semi-synthétiques au niveau des zone de but s'élèvent à 8200 €, le reste permettrait le nivellement et l'engazonnement d'un terrain de délestage.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se questionne sur les dimensions du terrain de délestage. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas un terrain homologable.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 7<sup>ème</sup> ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2022-05 du budget principal de la commune, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-111 ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet du Syndicat Mixte DECOSET portant sur l'installation de tri de déchets non dangereux située chemin des Turquès**

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 4*	Exprimés : 20	Pour : 19	Contre : 1**

*\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

*\*\* Madame Marie-Hélène PEREZ.*

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, par courrier en date du 26 août 2022, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne a saisi la commune concernant le dossier d'enregistrement déposé par le Syndicat Mixte DECOSET au sujet de l'exploitation d'un centre de tri des déchets non dangereux sur le territoire de Bessières. La commune doit formuler un avis motivé sur cette demande d'autorisation, au regard des incidences environnementales. Le Conseil

municipal a 15 jours à compter de la fin de la consultation au public pour émettre un avis, soit avant le 04 novembre 2022.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier reçu le 29 août 2022. Monsieur le Maire énonce que le dossier d'enregistrement est disponible sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne via le lien suivant : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedure-d-enregistrement-d-ICPE>

### **Débat :**

Monsieur Bernard BERINGUIER intervient en indiquant vouloir faire une remarque. Il indique que son groupe s'abstiendra sur ce point car il considère qu'il découvre ce projet au dernier moment et qu'il a été fait sans prendre la mesure des conséquences. Il est pour autant favorable au tri des déchets.

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-61 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu le dossier d'enregistrement présenté par le Syndicat Mixte DECOSET au sujet du projet d'exploitation d'un centre de tri des déchets non dangereux sur la commune de Bessières ;*

*Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 26 août 2022 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présenté par le Syndicat mixte Decoset en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières, chemin des Turquès ;*

*Vu l'avis au public affiché.*

- **APPROUVE** le projet d'exploitation d'un centre de tri des déchets non dangereux par le Syndicat Mixte DECOSET, chemin des Turquès, au sein de la commune,
- **DIT** qu'aucune remarque et réserves n'ont été émises par les membres du Conseil municipal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2022-112 MUTUELLE : Approbation d'une convention de partenariat avec Mutuelle JUST</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

<b><u>ADOPTE</u></b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 2<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que la commune a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Mutuelle JUST est une société à but non lucratif soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale. La commune de Besières et la mutuelle JUST ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux habitants de la commune à une complémentaire santé « sociale et solidaire ».

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention sera tacitement reconduite à 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivante.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 2<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la santé publique ;*

*Vu le Code de la mutualité ;*

- **VALIDE** la proposition de la mutuelle JUST ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2022-113 RESSOURCES HUMAINES : Recours à des vacataires</b>
----------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que la prise en charge des AESH (accompagnant d'enfant en situation de handicap) sur les temps du repas et sur le temps périscolaire n'est plus assurée par l'Éducation nationale.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services par la mise à disposition des animateurs municipaux pour assurer ces missions, et afin d'assurer au mieux la continuité de l'accompagnement de ces enfants en situation de handicap, il est proposé que la collectivité recrute ces AESH en tant que vacataires sur les temps périscolaires.

Elle précise que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame l'Adjointe indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à maximum 10 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps du repas et l'ALAE

### **Débat :**

Question du groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » : *Comment se fait-il que vous preniez des agents vacataires que l'on engage pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés alors que les besoins sont repérés en fonction des handicaps et ces besoins ne seront justement pas ponctuels mais nécessiteront cette aide sur la durée. Du jour au lendemain, les besoins éducatifs particuliers ne vont pas disparaître ! Pourquoi ne pas engager plutôt des contractuels de droit public ?*

Monsieur le Maire indique que c'est l'occasion de mettre en lumière l'excellent travail du service enfance. Il ajoute que la qualité du service est rarement vue sur des communes de même taille. C'est la volonté de la municipalité de mettre une ATSEM dans chaque de classe de maternelle, et rappelle aussi le travail des animateurs.

Il poursuit en indiquant qu'aujourd'hui les AESH qui suivent les élèves sur la période scolaire sont des employés de l'éducation nationale. Il n'y a pas d'obligation pour les communes de compléter leur contrat pour un accompagnement sur les temps périscolaires. Il ajoute vouloir un service de qualité sur l'accompagnement des élèves. Si cette mesure n'était pas prise, les animateurs seraient mobilisés et serait moins disponible pour le reste des élèves.

Il ajoute que les besoins des élèves évaluent, au niveau de la semaine, de jour où il mange ou non à la cantine, au niveau du cycle, le besoin peut survenir à n'importe quelle saison, d'une année à l'autre, l'enfant peut changer d'établissement par exemple. Ceci est donc difficile de s'engager avec un contrat.

Il termine que les communes n'ont pas la possibilité de payer à l'heure, il faut une vacation et une tâche afférente. Les vacations permettent d'avoir une flexibilité et avoir un service de qualité. De plus, cela permet aux agents de compléter leurs heures.

Monsieur Bernard BERINGUIER indique ne pas avoir compris que c'était les ATSEM déjà en poste qui augmentent leurs heures, il trouve le texte mal écrit.

Monsieur le Maire relis la délibération qui indique que « la prise en charge des AESH [...] sur le temps périscolaire n'est plus assurée par l'Éducation. [...] il est proposé que la collectivité recrute ces AESH en tant que vacataires sur les temps périscolaires. »

Monsieur Bernard BERINGUIER souhaite faire une parenthèse, il considère que les questions de l'opposition n'ont pas être posées 48 heures avant la tenue du conseil, et que le règlement intérieur du conseil municipal n'est donc pas réglementaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est la police de cette assemblée. Il souhaite également faire remarquer qu'il a été toujours répondu aux questions. Il considère que c'est plus constructif de pouvoir les préparer en amont pour pouvoir y répondre.

Monsieur Bernard BERINGUIER indique que légalement ce n'est pas une obligation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 6<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s) du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023.

**Article 2** : De fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

**Article 3** : Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 4** : Dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



**2022-114 ENFANCE / JEUNESSE : Modification du règlement intérieur des ALAE / ALSH et restauration scolaire**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal qu'une modification est à apporter au règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire.

En effet, il a été ajouté à l'article 9.1 Tarifs, les modalités suivantes : « ***Important** : Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Il est fixé à l'heure dans la grille tarifaire, mais les **quantités facturées sont des quarts d'heure**, pour une facturation au plus juste. Tout quart d'heure entamé est dû ».*

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 6<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus, au règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2022-115 ENFANCE / JEUNESSE : Approbation d'une convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 6<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que depuis l'année 2018, l'État a lancé une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui compte, parmi ses engagements, celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est porté à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

Cette aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial) et selon le nombre d'enfant(s) du foyer ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, qui ont conservé la compétence « cantine » ;
- Les établissements publics de coopération intercommunales ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Madame la 6<sup>ème</sup> adjointe énonce que la convention instaurant la tarification sociale des cantines scolaires de la commune est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 6<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public*

*précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;*

*Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;*

*Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;*

- **APPROUVE** la convention triennale entre la commune et le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, instaurant la tarification sociale des cantines scolaires, annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance à 19 heures 53 avant de donner la parole à l'assemblée.

